



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

Délibération N°DEL40/2026

**Modification d'un acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes
Du Centre Communal d'Action Sociale**

715

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Françoise BONNEVALLE (donne pouvoir à Mounir CHAKKAR).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par décision n° 80/2022 il a été institué une régie d'avances et de recettes afin de faciliter l'encaissement et le paiement de certaines opérations.

Par délibération n° DEL54/2025, une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'ODARPA et le Foyer de l'amitié dans le cadre des repas mensuels organisés au sein des clubs seniors a été actée.

Elle prévoit, notamment, dans son article 2 :

- la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale jusqu'à 3 repas par club et par repas mensuel pour les bénévoles,
- la prise en charge des repas des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Ces prises en charge s'effectuant via la régie d'avances et de recettes, il convient de réévaluer le montant maximum de l'avance (1 000 € au lieu de 500 €) et de compléter la typologie des dépenses.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du Centre Communal d'Action Sociale afin de tenir compte des éléments ci-dessus exposés.

**Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances
Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'élection par délibération n°DEL30/2026 du 18/05/2026 de Madame Caroline SIMOES en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n°ARR06/2026 du 19/05/2026 par lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Caroline SIMOES, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la décision n°80/2022 acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes – Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision n°DEC08/2024 modifiant l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes – Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la décision n°DEC17/2024 modifiant l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes – Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions et modifications sur l'acte constitutif de ladite régie afin d'y intégrer les prises en charge des repas mensuels des clubs seniors au profit des bénévoles et des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18/06/2026 ;

Article 1^{er} : De dire qu'il est institué une régie de d'avances et de recettes Centre Communal d'Action Sociale depuis le 20 septembre 2022.

Article 2 : De dire que cette régie est installée au 22 rue des Gaults 28100 DREUX.

Article 3 : De dire que cette régie encaisse les produits suivants :

- Dons au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- Produits des diverses manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale
- Produits de loyers

Article 4 : De dire que les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal
- Prélèvement bancaire
- Virement SEPA,
- Titre Payable Par Internet
- Mandat postal
- Numéraire

- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 : De dire qu'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Article 6 : De dire que l'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 600 €**.

Article 8 : De dire que le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Dreux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : De dire que la régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de déplacements et de repas
- Frais de timbres, petits matériels, fournitures de bureau
- Frais de stationnement, carburant
- Fêtes et cérémonies
- Fournitures de téléphonie
- Les repas clubs seniors des bénévoles
- Les repas clubs seniors des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Article 11 : De dire que les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal
- Cartes bancaires
- Virements SEPA

Article 12 : De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 000,00 €**.

Article 13 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : De dire que le régisseur titulaire percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 15 : De dire que le mandataire suppléant percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 16 : De dire que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 17 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Caroline SIMOES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260629-DEL40-2026-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026